



Alerte fiscale

On vous a payé en espèces? Déclarez vos revenus!

L'Agence du revenu du Canada (ARC) rappelle aux Canadiens qu'ils doivent déclarer tous leurs revenus. Les particuliers qui travaillent dans des industries où les opérations en espèces sont monnaie courante doivent porter une attention particulière à la déclaration exacte de leurs revenus et à la tenue de la documentation dont ils ont besoin pour étayer les revenus qu'ils déclarent.

L'ARC continue à exécuter de façon vigoureuse les dispositions des lois fiscales afin de veiller à ce que tous les Canadiens paient leurs impôts, ce qui offre des chances égales à tous les contribuables qui observent les lois fiscales du Canada.

L'ARC peut découvrir l'existence des revenus non déclarés.

L'ARC compte des employés qui se consacrent à trouver des revenus non déclarés et à garantir que les impôts sont payés, même lorsque les opérations en espèces sont monnaie courante et que les registres requis ne sont pas conservés. Les vérificateurs et les enquêteurs de l'ARC peuvent prendre les mesures qui suivent :

- entreprendre des vérifications au cours desquelles on examine l'avoir net ou le train de vie d'un contribuable afin d'établir si des lois fiscales ont été enfreintes lorsqu'une personne semble vivre au-dessus de ses moyens;
- comparer les revenus déclarés ou les dépenses d'un particulier aux moyennes régionales ou de l'industrie;
- faire le suivi des indices fournis par des dénonciateurs, des organismes d'exécution de la loi et d'autres administrations fiscales;
- comparer les renseignements indiqués dans des déclarations de revenus à des renseignements reçus de tiers, comme des employeurs.

Communiquez avec nous avant que nous communiquions avec vous.

L'ARC offre un **Programme des divulgations volontaires aux contribuables** qui souhaitent régulariser leur situation fiscale avant que nous entreprenions des mesures de vérification. Si vous faites une divulgation complète avant que nous prenions des mesures d'observation, vous pourriez n'avoir à payer que l'impôt dû, plus les intérêts, sans pénalités. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter le site Web suivant : **www.arc.gc.ca**.

Documents d'information et publications connexes

- Document d'information : Les revenus en espèces sont imposables
- L'économie clandestine – Connaître les faits
- Est-ce que je peux payer comptant? – RC4406

